



CONSEIL MUNICIPAL
du 27 octobre 2020 à 19 heures
COMPTE RENDU

Étaient Présents : M. **THOREZ** Jean-Claude - Mme **BLONDEL** Marie-Christine - Mme **CALDI** Christine – M. **CARDON** Olivier - Mme **CAZAUX** Christine — M. **COTE** Alexandre - Mme **de SWARTE** Marie-Dominique - M. **DEFOSSEZ** Emmanuel 6 Mme **DIEUDONNE** Nadine – M. **DUPONT** Bruno - Mme **GRAMMONT** Agnès – Mme **HERDIN** Andrée - M. **KNOCKAERT** Vincent - - Mme **LUTZ** Véronique – Mme **MARTEAU** Martine — M. **PECQUEUR** Sylvain – M. **PRUVOST** Arnaud - M. **RAVET** Pierre-Luc - M. **TASSEZ** Florent - M. **THULLIER** Pierre – Mme **VAN BECELAERE** Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme **BOUNOUA** Rachida à Mme **HERDIN** Andrée - M. **COLLET** Olivier à M. **DUPONT** Bruno - M. **LEFEBVRE** Vincent à M. **RAVET** Pierre-Luc

Absent(s) : M. **COTE** Alexandre - Mme **PALLADINO** Dominique

INTRODUCTION

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Est désignée Madame Marie-Dominique **de SWARTE***

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Adopté à l'unanimité

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION (PAS DE VOTE : APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 DU CGCT)

- ☞ **DEC 55** – approbation d'un acte de sous-traitance avec le Groupe HELIOS T1 - lot n°1 du marché n°2019-02 de travaux d'aménagement des abords de l'espace Dolto, soit le montant de 30 077,70 euros TTC ;
- ☞ **DEC 56** – Signature deux actes de sous-traitance pour le lot n°1 du marché alloti n°2019-02 de travaux d'aménagement des abords de l'espace DOLTO, pour des prestations de fourniture et pose de sol souple avec l'entreprise la SAS ECOGOM pour le montant de 10 308,00 TTC et des

prestations de fourniture, pose et raccordement de mats électriques auprès de la SAS EITF Citéos pour un montant de 11 495,00 euros HT ;

- ☞ **DEC 57** – Acquisition d'un véhicule type minibus pour remplacer le véhicule de même caractéristique au Centre Socioculturel pour le montant de 28 893,76 euros TTC ;
- ☞ **DEC 58** – Signature d'un devis avec la société ETABLI pour l'accompagnement à l'écriture du projet jeunesse pour le montant de 2 200,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 59** – Signature d'un devis avec la société MESSEANT pour des travaux de remplacement d'ardoises dégradées sur la toiture de la salle polyvalente pour un montant de 1 320,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 60** – Souscription avec le cabinet PLATO d'un avenant au contrat n°2019-03 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités pour le montant le 9 778,47 euros HT, ramenant le montant global à 25 018,47 euros HT ;
- ☞ **DEC 61** – Signature de l'avenant n°2 du lot n°2 marché de travaux n°2019-02 portant aménagement des abords de l'espace Dolto, attribué à la SAS FRANCIAL MOBI pour un montant de 5 544,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 62** – Signature de deux devis destinés à l'organisation du Festival culturel 2020 - FESTISAILLY – avec la société AU BONHEUR DES PLANCHES pour un assurer un spectacle humoristique pour un montant de 1 650,00 euros TTC ; et un devis avec la société HOMARD ET SAUCISSE PRODUCTION pour assurer un concert Raoul Band pour un montant de 3 850,75 euros TTC ;
- ☞ **DEC 63** – Signature d'un devis avec la société NOREADE pour le raccordement du Château Bac St Maur au réseau public d'assainissement pour un montant de 103 837,16 euros TTC ;
- ☞ **DEC 64** – Acquisition d'équipements sportifs auprès de la société CASAS SPORT pour la salle de sport communal pour un montant de 1 101,35 euros TTC ;
- ☞ **DEC 65** – Organisation d'un spectacle de fin d'années avec la compagnie TRIFFIS destiné aux écoliers de la commune pour un montant de 1 800,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 66** – Signature d'un devis avec la société PIERRE FONTANET pour assurer l'éclairage de l'animation ILLUMINALYS pour un montant de 1 100,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 67** – Signature d'un devis avec la société LE SECRET DE LA FETE ET DE LA SOCIETE pour assurer le son et la lumière durant le concert Raoul Band pour un montant de 1 680,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 68** – Signature d'un devis modificatif avec la société GRDF pour le double raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du Château Bac St Maur, soit le montant de 1 968,71 euros TTC ;
- ☞ **DEC 69** – Signature d'un devis avec la société GRUSON SECURITE pour l'acquisition et l'installation d'équipements destinés à la vidéosurveillance des sites de la halte nautique et de l'Auberge Dolto pour un montant de 24 477,84 euros TTC ;
- ☞ **DEC 70** – Acquisition d'équipements informatiques auprès de la société BOULANGER pour un montant de 1 418,99 euros TTC ;
- ☞ **DEC 71** – Acquisition d'une fontaine réfrigérée auprès de la société MANIEZ pour un montant de 1 578,00 euros TTC ;

- ☞ **DEC 72** – Signature d’un devis avec la société SADONNSA pour assurer le spectacle à destination des parents et des enfants pour un montant de 1 038,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 73** – Acquisition d’électroménager après de la société REXEL destiné à l’auberge DOLTO pour un montant global de 3 005,52 euros TTC ;
- ☞ **DEC 74** – Mise en conformité de l’installation électrique de plusieurs bâtiments communaux avec la société ELECTROTECH pour un montant global de 17 681,61 euros TTC ;
- ☞ **DEC 75** – Renouvellement de l’adhésion avec l’association ADULLACT pour la télétransmission des actes de contrôle de légalité pour un montant annuel de 500,00 euros TTC ;
- ☞ **DEC 76** – Approbation d’un acte de sous-traitance du lot 1 – marché 2019-02 de travaux d’aménagement des abords de l’espace Dolto, avec la société COLAS pour un montant de 19 345,66 euros ;
- ☞ **DEC 77** – Signature d’un avenant au devis n°2001-019 de la société RESPECT D’EAU pour mise en conformité des eaux usées des vestiaires du Stade pour un montant de 1 728,00 euros TTC;
- ☞ **DEC 78** – Réparation du véhicule communal FORD TRANSIT – immatriculé 3048 XK 62 – auprès de la société MULTIMECANIQUE pour un montant de 1 908,11 euros TTC ;
- ☞ **DEC 79** – Concession accordée à Monsieur et Madame BRUYERE-VANDERCRUYSEN, et Madame HOUVENAGHEL-BRUYERE, au cimetière communal pour une durée de 50 ans et une redevance de 960,00 euros;
- ☞ **DEC 80** – Décision modificative relative à la fixation des tarifs des activités du Centre socioculturel à compter du 1^{er} septembre 2020 selon les éléments suivants :

A compter de la deuxième semaine d’inscription de chaque session les tarifs sont dégressifs et fixés ainsi qu’il suit :

ALSH semaines suivantes pendant les sessions de vacances scolaires (tarifs à la journée pour une réservation sur la semaine entière)		
Quotient familial	Habitant de la commune	Extérieurs
< 442	3.70 €	11.70 €
entre 442 et 617	4.00 €	13.30 €
entre 618 et 1000	5.40 €	15.00 €
>1000	7.10 €	16.70 €

Les inscriptions se feront avant chaque début de période et la facturation sera établie en fonction de la réservation effectuée.

Les tarifs des accueils de la garderie périscolaire sont fixés ainsi qu’il suit :

Garderie périscolaire matin et soir (tarifs à la demi-heure avec inscription préalable)		
Quotient familial	Habitant de la commune	Extérieurs
< 617	0.70 €	0.90 €
> 618	0.90 €	1.00 €

Chaque demi-heure commencée est due et le service sera facturé en fonction de la présence réelle de l’enfant.

Les tarifs des activités périscolaires du secteur jeunesse 13-17 ans sont fixés ainsi qu'il suit (tarification selon le coût de la sortie)

- tarif 1 : 3.10 €
- tarif 2 : 5.10 €
- tarif 3 : 8.20 €
- tarif 4 : 10.30 €

Les tarifs des activités spécifiques Séniors sont fixés ainsi qu'il suit :

Halte-répît	
Tarif	par séance
Individuel	3.10 €
Familial	3.10 €

Ateliers « Bien-être Séniors »	
Tarif	par séance
Individuel	3.10 €

Les tarifs des activités familles et parents-enfants sont fixés ainsi qu'il suit :

Prestation inférieure à 25€ :

	Moins de 12 ans	Plus de 12 ans
Moins de 617	3 €	7.5 €
De 618 à 1000	4,5 €	12 €
1001 et plus	6.10 €	15.40 €

Prestation supérieure à 25€ :

	Moins de 12 ans	Plus de 12 ans
Moins de 617	6 €	12 €
De 618 à 1000	9 €	18 €
1001 et plus	12.30 €	24.60 €

	Moins de 12 ans	Plus de 12 ans
Repas familles	3.10 €	6.10 €
Animations familles	5.10 €	15.40 €

Les tarifs des activités d'animation culturelle et de la vie locale sont fixés ainsi qu'il suit :

Buvette et petite restauration :

- Bière/ sandwichs/ croques monsieur : 2€
- Boissons sans alcool : 1.5€
- Café/ crêpe/ gaufre: 0.5€
- Vin (bouteille) : 7€

Les actions d'autofinancement (par unité) :

- Lavage auto : 2€
- Vente de carte à cases : 1€
- Vente de DVD : 5€
- Vente de photo : 0.5€
- Bourses aux livres : 1 € le kg
- Vente de costumes: 1 € le costume
- Vente d'accessoire : 1 €

Les sorties culturelles :

- Spectacle à 1€ (convention avec la CCFL) : 1 €
- Conteurs en campagne (convention avec la CCFL): 3,10 €
- Concert et spectacle de catégorie 1 (pour un coût de prestation inférieur à 25 €) :
 - ➔ Moins de 12 ans : 5€
 - ➔ Plus de 12 ans : 10 €
- Concert et spectacle de catégorie 2 (pour un coût de prestation compris entre 20€ et 30€) :
 - ➔ Moins de 12 ans : 10 €
 - ➔ Plus de 12 ans : 20 €
- Concert et spectacle de catégorie 3 (pour un coût de prestation supérieur à 30 €) :
 - ➔ Moins de 12 ans : 20 €
 - ➔ Plus de 12 ans : 35 €

Les enfants non domiciliés dans la commune mais dont les grands-parents habitent Sailly sur la Lys bénéficieront du tarif des habitants de la commune.

Les enfants du personnel municipal et des enseignants nommés sur la commune mais habitant à l'extérieur bénéficieront des tarifs des habitants de la commune.

Les bénévoles encadrant les ateliers du vivre ensemble ne seront pas soumis à tarification.

Pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, il est appliqué 50% de réduction sur l'ensemble des tarifs.

- ☞ **DEC 81** – Fixation des tarifs de la restauration périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Enfants habitant la commune	Enfants habitant à l'extérieur de la commune et adultes
< 442	2.80 €	4.10 €
entre 442 et 617	2.90 €	
entre 618 et 1000	3.40 €	
> 1000	3.60 €	

- ☞ **DEC 82** – Signature de trois devis avec la société MULTIMECANIQUE pour réparation du véhicule communal FORD TRANSIT immatriculé 3048-XK-62 pour un montant global de 2 346,50 euros TTC ;
- ☞ **DEC 83** – Décision rectificative relative à la fixation des tarifs des activités du Centre socioculturel à compter du 1^{er} septembre 2020, le tarif des sorties culturelles notamment de l'activité Conteurs en campagne reste fixée à 3,00 euros au 1^{er} septembre 2020 ;
- ☞ **DEC 84** – Souscription de l'avenant n°2 au contrat n°2020-02 avec le cabinet PLATO ARCHITECTURE chargé de la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation du Château de Bac St Maur et sa conciergerie tenant compte de la modification du programme et modifiant plusieurs articles du CCAP ;
- ☞ **DEC 85** – Souscription de l'avenant n°2 au contrat n°2020-03 avec le cabinet PLATO ARCHITECTURE portant maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multiactivité modifiant plusieurs articles du CCAP sans incidence financière ;
- ☞ **DEC 86** – Acceptation d'une indemnité de l'assurance SMACL pour le sinistre du Château Bac St Maur fixée après expertise à 107 015,52 euros ;

- ☞ **DEC 87** – Acquisition d'un compresseur auprès de la société HUBERT pour un montant de 1 006,82 euros TTC ;
 - ☞ **DEC 88** – Achat d'équipements auprès de la société FIPROTEC destinés aux agents des services techniques, soit le montant de 1 540,00 euros TTC ;
 - ☞ **DEC 89** – Convention avec l'association PROFESSION SPORT 62 pour assurer l'atelier bien être seniors pour un montant de 1 049,00 euros TTC ;
 - ☞ **DEC 90** – Attribution du marché n°2020-04 de travaux de restructuration de la rue Bataille à la société COLAS Nord Est pour un montant de 946 219,20 euros TTC ;
 - ☞ **DEC 91** – devis avec la société RAVAT pour la pose d'un récupérateur d'eau de pluie en béton au cimetière communal pour un montant de 26 224,80 euros TTC ;
 - ☞ **DEC 92** – devis avec la société CHRYSALIDE DEVELOPPEMENT PERSONNEL pour un atelier bien-être destiné aux seniors pour un montant de 1 275, 00 euros TTC ;
 - ☞ **DEC 93** – devis avec la société SANSONE pour la réalisation d'un espace cinéraire pour un montant de 7 922,40 euros TTC ;
 - ☞ **DEC 94** – contrat avec la société REX ROTARY pour l'adjonction d'un copieur aux services techniques sur la durée restante du contrat principal en cours, soit un loyer annuel portant location et maintenance de 2 232,14 euros TTC ;
 - ☞ **DEC 95** – devis avec la société EUROVIA pour la réalisation d'un trottoir au niveau du Centre médical des kinésithérapeutes pour un montant de 6 880,25 euros TTC ;
 - ☞ **DEC 96** – devis avec la SCP Jean-François GANOOTE pour la réalisation d'un relevé de terrain sur les parcelles AM 107 & 202 en vue d'aménager un accès aux berges de la Lys, pour un montant de 1 562,16 euros TTC ;
- ⇒ **Tableau des décisions prises en matière de droit de préemption urbain**

Pas de vote

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE M. BERTRAND LEROY ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération reportée

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE ET DU DELEGUE A LA DEFENSE

Vu l'article L.2121-21 du CGCT ;

Vu les circulaires des 21 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 invitant les communes à désigner un conseiller municipal en charge des questions de Défense ;

Considérant que les missions de cet élu visent à sensibiliser les citoyens aux impératifs de Défense et qu'il est à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région ;

Considérant qu'il lui revient également d'assurer une mission d'information de ses administrés sur les Journées Défense et Citoyenneté ;

Considérant par ailleurs que la préfecture a sollicité la commune à l'effet de désigner un élu référent à la sécurité routière ;

Considérant que le vote pour les nominations peut être effectué au scrutin public dès lors que les membres du conseil municipal en décident à l'unanimité ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) désigne Monsieur Alexandre COTE comme élu référent à la sécurité routière ;
- 2) désigne Monsieur Jean-Claude THOREZ comme délégué à la Défense ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION CANOPEE REFORESTATION

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que l'association Canopée Reforestation née en 2009 a pour vocation le reboisement de la région qui reste encore la moins boisée de France ;

Considérant que cette association peut accompagner les collectivités locales dans leurs politiques de plantation par le choix des terrains, des espèces, la mobilisation des habitants et de son réseau de bénévoles et l'organisation du chantier ;

Considérant que l'association peut également mobiliser des financements publics ou privés pour l'achat des végétaux ;

Considérant que l'association propose à la commune d'approuver une convention de partenariat pour la mise en œuvre de projets de reboisement citoyens par laquelle l'association s'engage à assister les services municipaux dans la conception des projets et l'animation de journées de plantation avec les écoles ou les habitants, et la commune s'engage à prédéfinir les projets de plantation, préparer le terrain, fournir le paillage, assurer l'entretien de la plantation et accueillir les bénévoles ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour les communes de plus de 2 000 habitants est de 100 € ;

Ceci exposé par l'adjoint au développement durable et au vu de l'avis de la commission développement durable, le conseil municipal :

- 1) approuve l'adhésion de la commune à l'association Canopée Reforestation ;
- 2) autorise le maire à signer la convention de partenariat ci-annexée ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE LA SOCIETE WAREMBOURG ET FILS D'EXPLOITER ET D'AGRANDIR UN ELEVAGE AVICOLE SUR LA COMMUNE DE STEENWERCK (dossier consultable en mairie et sur

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:20201370025>)

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant organisation d'une enquête publique relative à un projet de poulailler ayant un impact sur l'environnement ;

Considérant que la société Warembourg et Fils, dont le siège social est situé 13, rue de l'Épinette à Steenwerck, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter et d'agrandir un élevage avicole de 117 600 emplacements sur le territoire de la commune de Steenwerck ;

Considérant que cette demande a été soumise à enquête publique en mairies de Steenwerck et de Sully sur la Lys du 7 septembre au 7 octobre 2020, où le public a pu prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ;

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020, le Conseil Municipal de formuler un avis défavorable sur cette demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL (CATEGORIE A) ET D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE (CATEGORIE C)

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020-05 du 12 février 2020 ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois budgétaires de la collectivité en précisant le ou les grades associés à cet emploi ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte des missions confiées aux services, d'ouvrir les possibilités de recrutement et de permettre l'évolution des carrières des agents en poste ;

Considérant que, par délibération n° 2020-05 du 12 février 2020, le conseil municipal a créé dans la filière technique un poste d'ingénieur territorial à temps complet afin de permettre le recrutement d'un nouveau responsable des services techniques dans le cadre de la réorganisation de l'administration municipale ;

Considérant qu'il semble opportun d'élargir le profil des candidats à ce poste en l'ouvrant aux candidats fonctionnaires de la filière technique du grade d'ingénieur principal ;

Considérant par ailleurs que les responsabilités sanitaires endossées par l'agent (gade d'adjoint territorial principal de 2° classe) en charge de l'équipe de restauration et dans la perspective de la

gestion du futur restaurant scolaire justifie qu'il soit créé un poste d'agent de maîtrise pour l'encadrement de service ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- 1) de créer un poste d'ingénieur principal territorial (catégorie A) à temps complet au 1^{er} novembre 2020 ;
- 2) de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C) au 1^{er} novembre 2020 pour permettre la promotion de l'agent en charge du service de restauration scolaire ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : PRESTATION D'ACTION SOCIALE : REVALORISATION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Il est rappelé que, par délibération du 13 novembre 2012, le Conseil Municipal avait octroyé un chèque cadeau d'une valeur de 30 euros aux agents de la collectivité dans le cadre des fêtes de fin d'année ;

Considérant que ce montant avait fait l'objet d'une revalorisation à 50 euros par délibération du 15 décembre 2016 ;

Considérant dans le contexte de crise que nous connaissons aujourd'hui qu'il est souhaitable de revaloriser le montant de ce chèque et d'en définir plus précisément les bénéficiaires ;

Ainsi, le conseil municipal décide :

- 1) d'autoriser l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 100 euros au titre des fêtes de fin d'année aux agents de la collectivité répondant aux critères suivants :
 - agents stagiaires et titulaires en poste au 31 décembre, présents dans la collectivité depuis au moins 6 mois ;
 - agents non titulaires en poste au 31 décembre, ayant travaillé au moins 6 mois dans la collectivité au cours de l'année, ou ayant un contrat d'au moins 6 mois ;
- 2) d'inscrire les crédits correspondants en section de fonctionnement (chapitre 12) du budget primitif de l'exercice ;

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

OBJET : MODIFICATION DE L'AP/CP POUR L'OPERATION 104 (ECLAIRAGE PUBLIC)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu les délibérations n°2018-48 du 4 décembre 2018, n°2019-05 du 27 février 2019 et n°2019-51 du 9 octobre 2019 portant approbation et modification de l'autorisation de programme/opération 104 concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement spécifiquement affectés à certaines opérations ;

Considérant que ces outils permettent une gestion pluriannuelle des lourdes opérations d'investissement étalées sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour l'opération et les crédits de paiement la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés sur l'exercice considéré ;

Considérant que le projet de rénovation de l'éclairage public vétuste de la commune est une opération qui a démarré sur l'exercice budgétaire 2019 et qui se poursuit jusqu'à cette année ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de paiement sur le budget 2020 à hauteur de 4000 € afin de tenir compte des variations de prix des différents bons de commande par rapport au bordereau de prix initial ;

Considérant qu'il convient pour ces raisons de modifier l'autorisation de programme pour ajuster les crédits liés à l'opération 104 sur l'exercice 2020 ;

Ceci exposé, le conseil municipal modifie l'autorisation de programme intitulée « rénovation de l'éclairage public » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°104 au budget principal pour un montant global de 596 060 € ttc et ajuste les crédits de paiement sur le seul exercice 2019 selon le tableau ci-dessus :

AP/OP 104	crédits de paiement/articles	réalisés antérieurement	crédits 2020	Total
596 060 €	2152	592 060 €	4 000 €	596 060 €
	Total	592 060 €	4 000 €	596 060 €
	ressources envisagées			
	autofinancement			106 103 €
	FCTVA			97 778 €
	FDE 62			266 691 €
	CEE			18 488 €
	DETR			92 000 €
	CD 62 (amendes de police)			15 000 €

Adoptée à l'unanimité

OBJET : MODIFICATION DE L'AP/CP POUR L'OPERATION 102 (CREATION D'UNE VOIE D'ACCES A LA BRIQUETERIE)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu les délibérations n°2017-51 du 11 octobre 2017, n°2018-34 du 23 octobre 2018, n°2018-49 du 4 décembre 2018, n°2019-03 du 27 février 2019, n°2019-29 du 3 juillet 2019 et n°2019-50 du 9 octobre 2019 portant approbation et modifications de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement pour l'opération 102 d'aménagement de la voirie d'accès à la Briqueterie ;

Considérant que le projet d'aménagement de la nouvelle voie de la Briqueterie est une opération entamée au cours de l'exercice budgétaire 2017 qui n'a pu se terminer que sur l'exercice budgétaire 2020 suite à la reprise et au décalage des travaux de raccordement de la salle à l'assainissement et aux derniers travaux d'aménagements paysagers ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement sur les différents exercices sans devoir tout engager dès la première année ;

Considérant que le montant global de l'opération est fixée à 1 043 763 € ttc en tenant compte des frais préalables de géomètre en début de chantier ;

Considérant que les crédits inscrits en 2020 à l'opération 102 doivent être revus à la hausse de 37 000 € ttc afin de tenir compte du remboursement par le fournisseur du lot n°1 (Colas) d'une avance payée en 2018 qui aurait dû être défalquée sur les factures suivantes ;

Considérant que le remboursement à tort de cette avance signifie que le solde de l'opération basé sur les dépenses antérieurs est erroné et doit réintégrer ce montant, sans que cela n'impacte le coût global de l'opération ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la modification du plafond de l'autorisation de programme intitulée « création d'une voie d'accès à la Briqueterie » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°102 pour un montant global de 1 043 763 € ttc ;
- 2) ajuste au vu des dépenses déjà réalisées et des éléments énoncés ci-dessus l'inscription des crédits de paiements de l'année 2020 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 102	crédits de paiement/articles	réalisés antérieurement	crédits 2020 (dont RAR)	Total
1 043 763 €	2031	25 265 €		25 265 €
	2152	129 263 €		129 263 €
	2112		37 000 €	37 000 €
	2312	755 587 €	96 648 €	852 235 €
	Total	910 115 €	133 648 €	1 043 763 €
	ressources envisagées			
	autofinancement			771 911 €
	DETR			100 633 €
	FCTVA			171 219 €

Adoptée à l'unanimité

OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L2311-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que des crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2020 doivent être ajustés pour des raisons différentes ;

Considérant que pour l'opération 102 (aménagement d'une voie d'accès à la Briqueterie) il convient d'inscrire un montant complémentaire de 37 000 €, solde nécessaire au paiement du décompte général et définitif et correspondant au remboursement à tort par le fournisseur d'une avance en début de chantier qui aurait dû être défalquée sur les factures successives ;

Considérant que pour l'opération 104 (rénovation de l'éclairage public) il convient d'ajuster les crédits à la hausse de 4 000 € correspondant aux variations de prix prévues au marché par rapport au bordereau de prix initial des différents bons de commande ;

Considérant que pour l'opération 108 (réhabilitation du Château de Bac St Maur) il convient d'ajuster les crédits à la baisse de 44 060 € pour équilibrer la section (+ 80 000 € pour les frais d'assainissement et - 124 060 € pour les travaux du Château), les crédits finalement inscrits au budget principal se montant à 1 1225 075.02 € en comptant les restes à réaliser ;

Considérant qu'à l'article 10226 en dépenses d'investissement il convient d'inscrire 3 060 € pour le remboursement de taxes d'aménagement suite à des annulations d'autorisations d'urbanisme ;

Au vu de l'exposé de l'adjoint aux finances et des éléments précités, le conseil municipal approuve les ajustements de crédits ci-dessus en section d'investissement selon la répartition suivante :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	
10226 (10) - 01 : Taxe d'aménagement	3 060,00	
2112 (21) - 822 - 102 : Terrains de voirie	37 000,00	
2152 (21) - 814 - 104 : Installations de voirie	4 000,00	
21532 (21) - 01 - 108 : Réseaux d'assainisse	80 000,00	
2313 (23) - 01 - 108 : Constructions	-124 060,00	
	0,00	
Total Dépenses	0,00	Total Recettes

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION UNION COMMERCIALE SAILLYSIENNE

Vu l'article L.2311-7 du CGCT ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'approuver les subventions attribuées aux associations pour leurs actions d'intérêt général ;

Considérant que *l'Union commerciale saillysiennne*, association regroupant plusieurs commerçants de la commune, envisage l'organisation d'actions communes dans l'objectif de promouvoir l'attractivité du territoire et que son activité est donc d'intérêt général ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le versement d'une subvention de 500 € à *l'Union commerciale saillysiennne* ;

- 2) indique que les crédits nécessaires seront imputés sur l'article 6574 (fonction 025) de la section de fonctionnement du budget principal 2020 ;

Adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DU TRANSFERT AU SIECF DU PRET BANCAIRE ET DES IMMOBILISATIONS DES INFRASTRUCTURES DE MONTEE EN DEBIT ADSL

Vu les articles L.1321-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 par lequel la commune de Sailly sur la Lys a adhéré au syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF) à compter du 1^{er} janvier 2016 et lui a transféré à cette date la compétence en matière de télécommunications ;

Vu le procès-verbal en date du 31 juillet 2019 par lequel la commune a mis à disposition du SIECF les infrastructures de montée en débit qu'elle a financées par un marché de conception réalisation notifié le 10 juin 2015 avant le transfert de compétence ;

Vu la délibération n°28092020/D11 du 28 septembre 2020 du SIECF approuvant le transfert de l'emprunt souscrit par la commune ;

Considérant que ce transfert de compétence implique que les contrats et emprunts souscrits par la commune pour ces immobilisations soient repris par le SIECF ;

Considérant que la commune avait souscrit en 2012 auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe un emprunt de 100 000 € à taux fixe de 5.52 % d'une durée de 15 ans dédié à ces travaux de montée en débit qu'il convient de transférer au SIECF ;

Considérant que le capital restant dû de cet emprunt au 25 juillet 2020 se monte à 56 616.90 € ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) approuve le transfert au SIECF par voie d'avenant à compter du 1^{er} novembre 2020 de l'emprunt n°8167572-1 au taux fixe de 5.52 % et dont le capital restant dû ressort à 56 616.90 € au 25 juillet 2020 pour une durée restante de 7 ans ;
- 2) autorise le maire à signer tout document auprès de la banque relativement à ce transfert ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A LA CCFL

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Considérant que cette loi organisait le transfert automatique au 26 mars 2017 de la compétence en matière de PLU à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à moins qu'une majorité qualifiée de communes membres s'y oppose (1/4 des communes représentant au moins 20 % de la population) dans un délai de 3 mois précédent ce terme ;

Considérant que par délibération n°2017-05 du 25 janvier 2017 le conseil municipal de Sailly sur la Lys s'est opposé à ce transfert arguant du fait que la commune était en cours de révision générale de son PLU et qu'il n'était pas opportun de réaliser ce transfert à cette date ;

Considérant que la loi précise aussi que s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* » et qu'en conséquence le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant toutefois que le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans le trois mois précédents, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 ;

Considérant que plusieurs communes du territoire de la CCFL ont approuvé ou révisé récemment leur PLU et que d'autres sont en cours de révision et/ou de modification de leur document d'urbanisme à l'image de Sailly sur la Lys ;

Considérant ainsi qu'il ne paraît pas opportun de transférer au 1^{er} janvier 2021 la compétence en matière de PLU à la CCFL ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à la CCFL tel que prévu par la loi ALUR au 1^{er} janvier 2021 ;
- 2) charge le maire de transmettre la délibération au président de la Communauté de communes Flandre Lys qui devra établir si la majorité qualifiée de blocage des communes membres est atteinte ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE URBANISME AVEC LA CCFL (PJ n°4)

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014 modifiée par la délibération du 8 décembre 2016 relatives à l'approbation d'une convention de mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme dans le cadre du schéma de mutualisation de la CCFL à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2020 approuvant le renouvellement de cette convention pour la durée du mandat électif ;

Vu le projet de convention renouvelée ci-annexée ;

Considérant que, conformément aux termes de ladite convention liant la Communauté de Communes aux sept communes actuellement membres du service, celle-ci prend fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du renouvellement du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux éventuelles réadhésions des communes membres de la Communauté de communes Flandre Lys au service commun et à l'adoption de la nouvelle convention pour la durée du mandat électif dans les 2 mois de la délibération communautaire ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la reconduction du service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme ;
- 2) approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la communauté de communes Flandre Lys ;
- 3) autorise le maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

- 4) indique que les frais pour l'instruction des actes feront l'objet de titres du Président de la CCFL à l'encontre des communes bénéficiaires du service dans les conditions de ladite convention ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCFL ET LES COMMUNES MEMBRES (PJ n°5)

Considérant que par délibération du 23 octobre 2014 la CCFL s'est engagée dans une démarche de mutualisation de ses achats en constituant des groupements de commande dont l'objectif principal a été de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que dans cet objectif une convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et la communes membres volontaires a été signée pour une durée de 6 ans , cette convention visant à répartir les missions de chaque membre du groupement et à identifier des familles d'achats pouvant faire l'objet d'un groupement ;

Considérant que la convention cadre actuelle arrivant à échéance et qu'il est proposé son renouvellement pour une durée de 6 ans ;

Considérant que toute adhésion se fait à la carte, chaque membre étant libre de participer à un groupement d'achat ou pas ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe des groupements de commande et le projet de convention cadre ci-annexé ;
- 2) autorise le maire à signer la convention et tout acte lié à sa mise en œuvre ;

Adoptée à l'unanimité

OBJET : ADHESION AU SIDEN SIAN POUR LA COMPETENCE DECI ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2019-44

Vu les articles L. 5711-1, L.5211-18 et L. 5212-16 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications des statuts du SIDEN-SIAN.

Vu la délibération n°2019-44 du 3 juillet 2019 approuvant le transfert de compétence de la *défense extérieure contre l'incendie* au SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au SIDEN-SIAN pour la compétence *défense extérieure contre l'incendie* ;

Considérant que les services préfectoraux ont souhaité que la reprise de cette compétence par le SIDEN-SIAN se fasse par la procédure d'adhésion et non par un transfert de compétence, et que la délibération sus-visée doit être retirée ;

Considérant que l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN soient les suivantes :

- Le SIDEN-SIAN exercera au lieu et place de la commune la compétence *Défense Extérieure Contre l'Incendie* visée sous l'article IV.5 de ses statuts.
- Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ainsi transférée.

Considérant que la commune prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert de la compétence *Défense Extérieure Contre l'Incendie*,

Considérant que la commune souhaite également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le retrait de la délibération n°2019-44 du 3 juillet 2019 approuvant le transfert de compétence de la DECI au SIDEN-SIAN ;
- 2) sollicite l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN pour la compétence *défense extérieure contre l'incendie* et approuve l'ensemble des dispositions prévues dans les statuts du SIDEN-SIAN joints à la présente délibération ;
- 3) approuve les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN précitées ;
- 4) prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 5) prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert de la compétence *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ;
- 6) souhaite également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour cette compétence ;
- 7) accepte que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale ;
- 8) charge le maire d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin ;
- 9) indique que la présente délibération, qui sera transmis à la sous-préfète de Béthune, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA CCFL (rapport disponible pour consultation en mairie ou à l'adresse

<https://www.cc-flandrelys.fr/la-ccfl/publications/rapport-d-activite>)

Vu l'article L.5211-39 du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article précité le président de l'EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ;

Considérant que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Ceci exposé, suite à l'audition des représentants de la commune au conseil communautaire, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de la CCFL.

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SMICTOM
(rapport disponible pour consultation en mairie ou à l'adresse

<http://www.smictomdesflandres.fr/actus/informations-utiles.html>)

Vu les articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2019 présenté par le SMICTOM des Flandres ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères assuré par le SMICTOM, syndicat mixte à qui la CCFL a transféré la compétence et conservé le service de collecte ;

Ceci exposé, le conseil municipal

- 1) prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de traitement des ordures ménagères assuré par le SMICTOM des Flandres ;
- 2) indique que le rapport sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours suivant la tenue du conseil municipal et qu'une information sera diffusée par le maire pendant au moins un mois ;

FIN DE L'ORDRE DU JOUR
